

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 6
NOVEMBRE 2023 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-11-558 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI le 6 novembre 2023 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **LUNDI le 6 novembre 2023** à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

1. Travaux dans le secteur de St-Placide Sud :
 - a) adjudication de la soumission
 - b) convention d'aide financière-autorisation de signature
2. Conduite d'aqueduc sous le pont Leclerc-adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

3. Demandes de permis en zone PIIA
 - a) 173, route 362 – Rénovation bâtiment principal
 - b) 1 à 7, rue Ambroise-Fafard – Rénovation bâtiment principal
 - c) 53, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal
 - d) 106, rue Sainte-Anne – Agrandissement bâtiment principal
 - e) 9 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste – Affichage
 - f) 182, chemin du Domaine-Charlevoix – Construction bâtiment complémentaire
 - g) 65, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal
 - h) 80, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal
 - i) 7, rue Forget – Construction bâtiment complémentaire
 - j) 441, chemin du Cap-aux-Rets – Rénovation bâtiment complémentaire
 - k) 109, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal
4. Pavillon du St-Laurent - Exposition permanente -autorisation de signature et mandats (
5. Service des Loisirs -achat abris de soccer et mise aux normes des modules de jeux
6. Entente en développement culturel- adoption du plan d'action

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 3^{eme} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

Emilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-11-559 TRAVAUX DANS LE SECTEUR DE SAINT-PLACIDE SUD – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que suite aux inondations du 1^{er} dernier, la Ville doit faire des travaux urgents sur le rang St-Placide Sud et consistant en la réparation du

chemin (pavage, réfection de la structure) et en la stabilisation de talus du secteur et ce sur 1,8 km;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour la réfection du pavage et, qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 19 octobre 2023 à compter de 14hres, les résultats furent les suivants à savoir :

- | | |
|--------------------------|--|
| 1) EJD Construction inc. | 2 321 215\$ incluant les taxes applicables |
| 2) TGC | 2 340 000\$ incluant les taxes applicables |
| 3) Aurel Harvey & Fils | 2 520 000\$ incluant les taxes applicables |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de M. Serge Landry, ingénieur chez ARPO Groupe-Conseil, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. pour un montant de 2 321 215.\$ incluant les taxes applicables (montant net de 2 119 579\$)

CONSIDÉRANT que pour la réalisation desdits travaux, la Ville a obtenu la confirmation d'une aide financière provenant du Ministère des Transports dans le cadre du «*Programme d'aide à la voirie locale-Volet Rétablissement*»;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de mandater ARPO Groupe-Conseil pour la finalisation des plans à 100% et la surveillance bureau pour un montant net de 36 100\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser l'argent nécessaire à même le règlement d'emprunt R860-2023 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme de EJD Construction inc. au montant de 2 321 215\$ incluant les taxes applicables pour la réalisation des travaux urgents sur le rang St-Placide Sud.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur du service de l'ingénierie ou M Jean Daniel directeur adjoint au Service des travaux publics, soit et il est par la présente mandaté afin de donner le contrat à EJD Construction inc. pour un montant n'excédant pas 2 321 215\$ taxes incluses.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du service de l'ingénierie, ou M. Jean Daniel, directeur adjoint à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt R860-2023, mandate M. Serge Landry, ingénieur chez ARPO Consultants à réaliser le plan à 100% et la surveillance bureau pour un montant net de 36 100.\$

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, à même le règlement d'emprunt R860-2023.

Adoptée unanimement.

**TRAVAUX DANS LE SECTEUR DE SAINT-PLACIDE SUD –
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à des travaux de réparation du chemin de St-Placide Sud sur 1,8km (fossés, ponceaux, structure, pavage, etc.);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques et qu'à l'ouverture de celles-ci soit le 19 octobre , les résultats furent les suivants soit :

-Aurel Harvey et Fils	: 2 520 000\$ incluant les taxes
-EJD Construction inc.	: 2 321 215\$ incluant les taxes
-TGC	: 2 340 000\$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par ARPO Consultants et la recommandation de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. au montant de 2 321 215\$ incluant les taxes (montant net de 2 119 579\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme ARPO Consultants afin de réaliser les plans au complet, l'analyse des soumissions et la surveillance bureau pour un montant net de 36 100\$;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de mandater un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire pour l'obtention d'une servitude ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R860-2023 adopté par ce conseil et décrétant un emprunt d'un montant de 2 400 000\$;

CONSIDÉRANT que le projet sera subventionné par le Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -volet rétablissement et ce, pour un montant de 2 099 172\$;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention servira à réduire le montant du règlement d'emprunt d'autant;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète à même le règlement d'emprunt R860-2023 par la présente la réalisation de travaux de réparation du chemin de St-Placide Sud sur 1,8km (fossés, ponceaux, structure, pavage, etc.).

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, et le Directeur Général, M. Gilles Gagnon soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature du protocole d'aide financière à intervenir avec le Ministère des Transports du Québec et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE ce conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. au montant de 2 321 215\$ incluant les taxes (montant net de 2 119 579\$).

QUE ce conseil accepte de confier le mandat à ARPO Consultants afin de réaliser les plans au complet, l'analyse des soumissions et la surveillance bureau pour un montant net de 36 100\$.

QUE ce conseil accepte qu'un mandat soit donné à un arpenteur-géomètre ainsi qu'à un notaire pour un montant de plus ou moins 5 000\$ pour l'obtention d'une servitude.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R860-2023 et/ou la subvention soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 2 119 579\$ à EJD Construction et ce, selon les modalités prévues au devis et après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R860-2023 et/ou la subvention soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 36 100\$ à ARPO Consultants et ce, selon les modalités prévues et habituelles et après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R860-2023 et/ou la subvention soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de plus ou moins 5 000\$ à un arpenteur-géomètre et notaire pour l'obtention d'une servitude et ce, selon les modalités habituelles et après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-11-561 CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT LECLERC – ADJUDICATION DELA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'eau potable appartenant à la Ville est située et ancrée sous le tablier du pont Leclerc;

CONSIDÉRANT que lors des inondations du 1^{er} mai dernier, l'eau de la rivière du Gouffre a monté suffisamment haut sous le pont Leclerc de telle sorte que l'intégrité de la conduite d'eau potable a été sérieusement endommagée;

CONSIDÉRANT que les dommages à la conduite peuvent se résumer ainsi à savoir :

- l'isolant en place a été complètement arraché sur 25% de la conduite
- le 75% restant de la pellicule protectrice extérieure a été endommagé et l'isolant s'est gorgé d'eau
- 35% des supports ont subi des dommages et 2 joints sur 5 présentent une fuite

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une des deux conduites principales servant à alimenter le secteur Leclerc en eau potable;

CONSIDÉRANT de manière générale que la conduite a été déformée et qu'elle ne peut être réparée;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de mandater un entrepreneur général pour l'exécution des travaux de remplacement complet de la conduite sous le pont Leclerc;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder avant l'hiver au préachat du matériel nécessaire pour le remplacement de la conduite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater certains consultants à l'intérieur du budget alloué;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres afin de choisir un entrepreneur général et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 27 octobre à 11h05 les résultats furent les suivants à savoir :

- Allen Entrepreneur Général : 156 000\$ plus les taxes applicables (montant de 179 361\$ avec les taxes)
- Paul Pedneault inc. : 240 322.75\$ plus les taxes applicables (montant de 276 311.08\$ avec les taxes)
- TGC : 167 862.58\$ plus les taxes applicables (montant de 193 000\$ avec les taxes)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme ARPO et la recommandation à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Allen Entrepreneur Général au montant de 179 361\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-257 adoptée par ce conseil et décrétant un montant de 1 million de dollars à même le règlement d'emprunt R808-2022 pour l'exécution de travaux suite aux inondations survenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au décret d'un montant net de 256 000\$ à même le montant déjà décrété par la résolution 23-05-257 afin d'engager l'entrepreneur, des consultants et procéder à l'achat de différents matériaux selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention de la part du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QU'à même la résolution portant le numéro 23-05-257 (décret d'un montant de 1 million pour les travaux suite aux inondations-R808-2022), ce conseil décrète par la présente un montant de 256 000\$ pour l'embauche de consultants, d'un entrepreneur et l'achat de matériaux pour la réparation de la conduite sous le pont Leclerc.

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme de Allen Entrepreneur Général au montant de 156 000\$ plus les taxes applicables (montant de 179 361\$ avec les taxes) à être pris à même le décret mentionné dans le premier paragraphe.

QUE ce conseil accepte de procéder à l'embauche de consultants et à l'achat des matériaux nécessaires pour la réparation de la conduite pour un montant représenté par la différence de 256 000\$ et 179 361\$, soit un montant de 76 639\$ incluant les taxes applicables.

QUE M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente mandaté afin de donner le contrat à Allen Entrepreneur Général pour un montant n'excédant pas 156 000\$ plus les taxes applicables (179 361\$ incluant les taxes).

QUE M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à l'embauche de consultants et à l'achat des matériaux

nécessaires pour le remplacement de la conduite et ce, pour un montant n'excédant pas 76 639\$, incluant les taxes applicables.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le montant décrété par la résolution portant le numéro 23-05-257 ainsi qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation de M. Mathieu Tremblay au paiement de Allen Entrepreneur Général et ce, pour un montant n'excédant pas 156 000\$ plus les taxes applicables.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le montant décrété par la résolution portant le numéro 23-05-257 ainsi qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation de M. Mathieu Tremblay au paiement des différents consultants et fournisseurs reliés à l'achat des matériaux nécessaires pour le remplacement de la conduite, le tout pour un montant n'excédant pas 76 639\$ incluant les taxes applicables.

QUE le Trésorier ou son adjoint ainsi que M. Mathieu Tremblay soient et ils sont par la présente mandatés afin de faire le nécessaire dans le but d'obtenir la subvention du ministère de la Sécurité Publique et à procéder à la signature de tout document à cet effet.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-11-562 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 173, ROUTE 362

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 173, route 362, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera remplacé par du bardeaux d'asphalte IKO Dynasty, couleur gris sommet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 173, route 362, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-11-563 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1 à 7, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1 à 7, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture plate sera remplacé en membrane élastomère avec un granulé gris;

CONSIDÉRANT que la toiture plate n'est pas visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture de la cabane d'accès au toit sera récupéré ou remplacé par de la tôle galvanisée, le tout identique à l'existant;

CONSIDÉRANT que les cheminées en briques seront retirées;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture des galeries sur la rue Sainte-Anne sera remplacé par du bardeaux d'asphalte IKO Dynasty, de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que la tôle à la canadienne et à baguette ou tout type de tôle qui reprend leur profil ainsi que le bardeau de cèdre ou le bardeau d'asphalte imitant le cèdre, sont autorisés comme matériau de revêtement d'un toit en pente;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte IKO Dynasty est un bardeau architectural imitant le profilé d'un bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est que les couleurs rappellent celles des matériaux d'origine et s'harmonisent avec celles des bâtiments adjacents représentatifs du patrimoine architectural du secteur;

CONSIDÉRANT que les galeries du bâtiment sur la rue Ambroise-Fafard ont un revêtement de toiture en tôle grise;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de toiture en bardeaux de cèdre grisonne au fil des ans;

CONSIDÉRANT que les toitures des galeries sur la rue Sainte-Anne sont peu visibles et que les surfaces sont de petites dimensions;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme, à savoir :

« ... que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal conditionnellement à ce que les bardeaux d'asphalte des galeries de la rue Sainte-Anne soient de la couleur imitant le bardeau de cèdre. » ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1 à 7, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

et ce, **conditionnellement** à ce que les bardeaux d'asphalte des galeries de la rue Sainte-Anne soient de la couleur imitant le bardeau de cèdre.

Adoptée unanimement.

23-11-564 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 53, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera réparé suite aux inondations 2023;

CONSIDÉRANT que le bas du revêtement sera remplacé en bardeaux de cèdre, même couleur que l'existant et que la fondation sera réparée;
CONSIDÉRANT que la galerie sera remise en état à la fin des travaux, le tout identique à l'existant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

23-11-565 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 106, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *L'agrandissement du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera agrandi de 43,0 m X 14,0 m (602,0 m²);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura une hauteur de 8,0m soit la même hauteur que la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en tôle commerciale, couleur gris pâle (même couleur que l'existant);

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en membrane asphaltique;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne sera pas ou peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *L'agrandissement du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-11-566

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 9 À 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé aux 9 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *L'installation d'enseignes (affichage).*

CONSIDÉRANT que des enseignes appliquées seront ajoutées à proximité des entrées principales;

CONSIDÉRANT que l'enseigne appliquée sur la façade orientée rue Saint-Jean-Baptiste aura des dimensions de 60,7 cm X 38,0 cm (0,23 m²);

CONSIDÉRANT que l'enseigne appliquée sur la façade orientée rue Boivin aura des dimensions de 30,0 cm X 38,0 cm (0,11 m²);

CONSIDÉRANT que les enseignes seront des vinyles autocollants sur plaque (CHAMBRE DE COMMERCE), sans éclairage;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé aux 9 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *L'installation d'enseignes (affichage).*
Adoptée unanimement.

23-11-567 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 182, CHEMIN DU
DOMAINE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, chemin du Domaine-Charlevoix, à savoir :

- *La construction d'un bâtiment complémentaire.*

CONSIDÉRANT que le terrain est à cheval entre les 2 municipalités et que la résidence est du côté de la municipalité de Les Éboulements;

CONSIDÉRANT qu'une remise sera construite en cour latérale, dans la municipalité de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la remise aura des dimensions de 3,048 m X 2,44 m (7,44 m²);

CONSIDÉRANT que la remise aura une hauteur de 3,048 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en fibre de bois, couleur brun foncé (horizontal) et noir (vertical);

CONSIDÉRANT que la toiture sera en acier, couleur noire et que les portes seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'un abri à bois sera annexé à la remise aux dimensions 1,83 m X 2,44 m (4,47 m²), à la même hauteur que la remise;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse en gradins sera construite aux dimensions approximatives de 5,33 m X 5,69 m (30,33 m²), en plancher composite de couleur brun pâle avec garde-corps en verre trempé et poteaux en aluminium noir;

CONSIDÉRANT qu'un sauna sera installé sur la partie basse de la terrasse aux dimensions de 2,44 m X 2,13 m (5,20 m²);

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps sera ajouté au pourtour du stationnement, soit en panneaux d'acier, en aluminium noir avec motif ou en verre trempé et poteaux en aluminium noir;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, chemin du Domaine-Charlevoix, à savoir :

- *La construction d'un bâtiment complémentaire.*

Adoptée unanimement.

23-11-568 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera remplacé et prolongé sur une partie de la nouvelle fondation immunisée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera en planches de bois posées à la verticale, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle galerie et que le nouvel escalier latéral seront en bois, garde-corps et poteaux de couleur blanche avec plancher, marches et treillis de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier latéral aura besoin d'un palier afin de rejoindre la porte latérale;

CONSIDÉRANT QUE le tout respectera la proposition du SARP (service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-11-569 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 80, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le coin avant gauche de la fondation sera réparé, le tout identique à l'existant avant sinistre;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale du bâtiment est faible;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-11-570 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 7, RUE FORGET

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Forget, à savoir :

- *La construction du bâtiment complémentaire.*

CONSIDÉRANT qu'une remise sera construite en cour latérale et les dimensions seront de 3,66 m X 3,05 m (11,16 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur sera de 3,81 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Canexel de couleur brune ou beige pâle;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la porte sera de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Forget, à savoir :

- *La construction du bâtiment complémentaire.*

Adoptée unanimement.

23-11-571 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 441, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 441, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment complémentaire.*

CONSIDÉRANT qu'un balcon sera ajouté du côté droit du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT que le balcon aura les dimensions 3,51 m X 8,74 m (22,85 m²);

CONSIDÉRANT que le garde-corps sera en verre trempé et les poteaux de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une nouvelle fenêtre et porte au 2^{ème} niveau, de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'un balcon peut être au minimum à 0,6 m d'une ligne avant de terrain et au minimum à 1,5 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain (règlement de zonage R630-2015 – figure 27);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 441, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment complémentaire.*

Adoptée unanimement.

23-11-572 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 109, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT que les fondations sont endommagées et que les propriétaires ont décidé d'immuniser le bâtiment principal avec de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée sera surélevé de 1,04 m pour atteindre une altitude de 6,0 m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera déplacé vers l'arrière de 1,22 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera remplacé par des planches de bois à l'horizontal, couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie sera en bois, poteaux et garde-corps de couleur blanche, plancher, marches et treillis de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que les fenêtres en bois du rez-de-chaussée seront remplacées pour des fenêtres identiques, mais en PVC;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est dans le cas d'un bâtiment inscrit au tableau 1.1, si les ouvertures à remplacer sont en bois, les modèles de remplacement, en plus de respecter les formes originelles et/ou patrimoniales, devront également être en bois;

CONSIDÉRANT que dans les cas où les ouvertures à remplacer ne sont pas en bois, les modèles de remplacement pourront être en aluminium;

CONSIDÉRANT que l'habitation possède une valeur patrimoniale forte et fait partie du tableau 1.1 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les fenêtres du 2^{ème} étage sont également en bois;

CONSIDÉRANT que le tout respectera la proposition du SARP (service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme, à savoir :

« ... que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal conditionnellement à ce que les nouvelles fenêtres soient en bois. »

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *La rénovation du bâtiment principal*

et ce, **conditionnellement** à ce que les nouvelles fenêtres soient en bois.

Adoptée unanimement.

23-11-573

**PAVILLON DU SAINT-LAURENT – EXPOSITION PERMANENTE –
AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDATS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, en partenariat avec le Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) a déposé différentes demandes de subventions pour la réalisation de la première exposition permanente au Pavillon du Saint-Laurent à l'été 2024;

CONSIDÉRANT la réponse positive de 100 000\$ de l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme;

CONSIDÉRANT que le budget initial du projet de 300 900\$ a été révisé au montant de 220 000\$ sans impacter le financement reçu;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans ce budget révisé une participation financière de la Ville au montant de 37 500\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu un montant de 20 000\$ dans le budget 2023 et qu'un autre montant de 17 500\$ est prévu au Fonds de Dépenses en Immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation du projet dans l'échéancier prévu il importe de procéder à l'octroi de différents contrats;

CONSIDÉRANT que la recherche de financement se poursuit auprès de différents partenaires gouvernementaux ou privés;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de Mme Johanne St-Gelais;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de participer financièrement dans le projet d'exposition permanente au Pavillon Saint-Laurent pour un montant de 37 500\$, le tout selon la ventilation ci-avant exprimée.

QUE ce conseil, advenant que les résultats de la recherche de financement en cours ne soient pas à la hauteur des attentes, s'engage à compenser l'écart à même ses budgets afin d'atteindre le budget minimal de 220 000\$;

QUE ce conseil autorise à l'intérieur des paramètres financiers présentés par M. Gilles Gagnon, directeur général, ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs et de la culture, à procéder à l'octroi des contrats selon les règles contractuelles d'adjudication des contrats et les modalités habituelles et ce, afin de permettre la réalisation du projet.

QUE ce conseil autorise M. Gilles Gagnon ou M. Philippe Dufour ou Mme Johanne St-Gelais à procéder à la signature de tout document ou contrat fait en vertu et en conformité avec la présente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE ce conseil autorise à l'intérieur des paramètres financiers présentés M. Gilles Gagnon ou M. Philippe Dufour ou Mme Johanne St-Gelais à assurer le suivi du projet.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements des facturations et ce, après approbation de M. Gilles Gagnon ou M. Philippe Dufour ou Mme Johanne St-Gelais.

Adoptée unanimement.

23-11-574

SERVICE DES LOISIRS – ACHAT ABRIS DE SOCCER ET MISE AUX NORMES DES MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réalisation des 2 projets suivants à savoir :

- Abri pour les joueurs de soccer : montant net de 6 000\$
- Mise aux normes des modules de jeux : montant net de 10 000\$

CONSIDÉRANT que ces deux projets étaient prévus au Plan Triennal d'Immobilisations pour l'année 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 16 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu alors de l'emprunter au fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 5 ans de la façon suivante soit :

-2024 : 3 200\$
-2025 : 3 200\$
-2026 : 3 200\$
-2027 : 3 200\$
-2028 : 3 200\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation positive de M. Philippe Bouchard-Dufour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente la réalisation de la mise en place d'un abri pour les joueurs de soccer pour un montant net de 6 000\$ ainsi que la mise aux normes des modules de jeux pour un montant net de 10 000\$.

QUE ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 16 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

-2024 : 3 200\$
-2025 : 3 200\$
-2026 : 3 200\$
-2027 : 3 200\$
-2028 : 3 200\$

QUE M. Philippe Bouchard-Dufour soit et il est par la présente, en conformité avec la présente et avec les règles de l'art, autorisé à donner les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats et ce, dans le cadre du présent décret.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles à l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Trésorier, pour un montant n'excédant pas 16 000\$ pour la réalisation des 2 projets, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles aux différents paiements à même l'emprunt au fonds de roulement, et ce, après approbation des facturations par M. Philippe Bouchard Dufour .

Adoptée unanimement.

23-11-575

ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADOPTION DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de sa première politique culturelle, la Ville bénéficie d'une entente en développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la réalisation de projets qui répondent aux orientations et objectifs du MCCQ et de la politique culturelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT la proposition financière de 12 000\$ soumise le 19 octobre dernier pour l'élaboration d'une entente en développement culturel pour 2024;

CONSIDÉRANT le plan d'action déposé préalablement et devant faire partie de l'entente en développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'accepter le plan d'action et de s'engager, pour permettre la conclusion de cette entente, à investir une somme de 15 000\$ en 2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine la proposition soumise et autorise Monsieur Michaël Pilote, Maire, ou Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le MCCQ.

QUE Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la culture ou Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe ou M. Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé (e) à procéder à la signature des contrats pour la réalisation des projets du plan d'action.

QUE Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la culture ou Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe ou M. Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé (e) à modifier ou à transférer des montants prévus entre les projets ou pour un nouveau projet, le tout en respect de la politique culturelle et du plan d'action et qu'ils soient également autorisés à transférer les montants non-utilisés d'une année à l'autre.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit autorisé à faire les inscriptions comptables requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Greffier, M. Émilien Bouchard, indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

Aucune question en provenance des gens présents dans la salle des délibérations du conseil n'est adressée aux membres du conseil.

23-11-576 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10h10.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier